

Assurance multirisques habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 APE6512Z

Produit : Assurance habitation Têgo

PAX14-09

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et de-mandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance Têgo s'agit-il ?

Le contrat Assurance habitation Têgo comporte diverses possibilités d'assurance de vos biens et responsabilités selon votre situation et l'usage que vous faites de vos biens, afin de vous protéger des conséquences d'événements accidentels survenus dans le cadre de votre vie privée. L'assurance du logement est obligatoire pour les copropriétaires et les locataires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES BIENS ASSURÉS

- Les biens mobiliers qui vous appartiennent ou qui appartiennent aux personnes vivant en permanence avec vous, dans votre résidence principale.
- Les biens que vous louez ou qui vous ont été confiés.
- Le paquetage si vous êtes militaire.

LES GARANTIES PRÉVUES SELON LA FORMULE CHOISIE

- ✓ Responsabilité civile personnelle du fait des dommages causés aux tiers :
 - dommages corporels : sans franchise, jusqu'à 100 000 000 €
 - dommages matériels et immatériels : franchise de 125 €, jusqu'à 10 000 000 €
- ✓ Responsabilité civile liée à l'habitation :
 - dommages corporels : sans franchise, jusqu'à 100 000 000 €
 - dommages matériels : franchise de 125 €, jusqu'à 20 000 000 €
 - dommages immatériels : franchise de 125 €, jusqu'à 15 000 fois l'indice contractuel
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et Actes de vandalisme
- ✓ Agression - secours
- ✓ Bris de glace
- ✓ Catastrophes naturelles (sauf POM)
- ✓ Catastrophes technologiques (sauf COM et POM)
- ✓ Attentat (sauf POM)
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et neige (sauf POM)
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Assistance aux personnes et à l'habitation

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

- Garde d'enfants à titre onéreux.
- Chiens dits "dangereux" catégories 1 et 2.
- Vol et casse des objets nomades (micro-ordinateurs portables, téléphones portables, baladeurs audio-vidéo, consoles de jeux portables, tablettes tactiles).
- Instruments de musique.
- Vol de bicyclette en locaux communs.
- Vol de vélo.
- Tempêtes, ouragans, cyclones dans les POM.
- Piscine, abris de piscine, spas et jacuzzi.
- Installations solaires thermiques et photovoltaïques.
- Logement étudiant.
- Valeur à neuf et / ou sans franchise

LES GARANTIES D'ASSISTANCE :

Elles sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments à usage agricole, industriel ou commercial.
- ✗ Les vérandas non déclarées et les biens qu'elles contiennent.
- ✗ Les dépendances non déclarées et les biens qu'elles contiennent.
- ✗ Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle, syndicale ou élective, d'une fonction publique, de l'organisation de réunions ou fêtes publiques, d'une activité associative en qualité d'animateur ou membre du bureau associatif.
- ✗ Les biens à usage professionnel appartenant ou confiés à l'assuré.
- ✗ Les objets de valeur et objets sensibles situés dans les vérandas ou les dépendances.
- ✗ Les dommages relevant d'options non souscrites.
- ✗ Les espèces et titres de toute nature.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.

Les principales exclusions

- ! Dommages intentionnels causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Dommages occasionnés par les rixes, guerres étrangères, guerres civiles.
- ! Dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur, les appareils de navigation aérienne ou leurs accessoires.
- ! Des dommages et responsabilités résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation.
- ! Conséquences de l'utilisation frauduleuse de vos moyens de paiement.
- ! Dommages résultant d'un événement ou fait antérieur à la souscription du contrat.

Les principales restrictions

- ! Réduction de 50% de l'indemnité due suite à sinistre vol ou dégât des eaux en cas de survenance ou d'aggravation du fait du non respect des obligations de sécurité prévues au contrat.
- ! Garantie tempêtes, ouragans, cyclones, grêle et neige acquise dans les POM uniquement si l'option correspondante a été souscrite.
- ! En cas d'alerte cyclonique, déchéance des garanties en cas de non respect des recommandations édictées par les pouvoirs publics.
- ! Application sur les montants des indemnités versées de franchises et plafonds précisés par les dispositions générales et particulières du contrat.





Où suis-je couvert ?

Les garanties des biens assurés

- ✓ Biens immobiliers et mobiliers assurés : à l'adresse du risque indiquée sur les dispositions particulières
- ✓ Biens de l'assuré lors d'un voyage ou d'une villégiature : France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente), principautés de Monaco et d'Andorre, et dans le monde entier pour les voyages et séjours privés n'excédant pas 90 jours

Les garanties de responsabilité civile

- ✓ Responsabilité civile du locataire, responsabilité civile à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité civile d'occupant d'une location saisonnière, responsabilité civile de l'organisateur de manifestation à caractère privé et/ou familial : France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente)
- ✓ Responsabilité civile personnelle : France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente), principautés de Monaco et d'Andorre, et dans le monde entier pour les voyages et séjours privés n'excédant pas 90 jours

Les garanties d'Assistance

- ✓ Assistance à l'habitation : à l'adresse du risque indiquée sur les dispositions particulières
- ✓ Assistance aux personnes : en France métropolitaine, DROM, POM, COM quels que soient la durée et le motif du déplacement ; à l'étranger à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ces études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un (1) an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à trois (3) mois (sauf exception pour les missions)

La garantie agression-secours

- ✓ En France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente), principautés de Monaco et d'Andorre.

La garantie défense pénale et recours suite à accident

- ✓ En France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente), principautés de Monaco et d'Andorre, et dans le monde entier pour les voyages et séjours privés n'excédant pas 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions prévues par le contrat.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la nullité du contrat, la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En adressant à l'assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'un de ses représentants.

Les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes aux règles du Code des assurances.